



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An Deux Mille treize, le **27 septembre à dix huit heures**, le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes à Champtoceaux, sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Président.

### **Présents : (22)**

Brigitte **Bouchereau**, Jean-Pierre **Mauduit**, Jean-Yves **Bourgeois**, Simone **Marchand**, Marie-Thérèse **Croix**, Pierre **Mousseau**, Gilles **Collin**, Marie-Christine **Lecomte**, Mireille **Dalaine**, Sylvain **Picot**, Gildas **Mainguy**, Anne **Guilmet**, Marie-Antoinette **Guiet**, Alain **Gibouin**, Serge **Gravoil**, Laurent **Lecat**, André **Martin**, Daniel **Moreau**, Danielle **Bréchet**, Daniel **Pinier**, Chantal **Sautier**, Gérard **Bouchereau**.

**Absents avec pouvoir (3)** : Daniel **Crespin** donne pouvoir à Brigitte **Bouchereau**, Philippe **Gilis** donne pouvoir à Jean-Yves **Bourgeois**, Jean-Pierre **Moreau** donne pouvoir à Marie-Christine **Lecomte**.

**Absents sans pouvoir (2)** : Gilbert **Garnier**, Joël **Terrien**.

### **PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUi**

Après quatre ans d'un important travail d'analyse du territoire et de prospective dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Mauges, la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux souhaite poursuivre la mise en place d'un projet de développement durable pour son territoire.

Le SCoT du Pays des Mauges, à travers un projet de territoire et de développement durable pour les 20 ans à venir, traduit une volonté de maîtriser l'étalement urbain et d'offrir des logements diversifiés et équilibrés socialement, au plus près des services, des transports et des équipements. Il prévoit également le développement des activités et de l'emploi et répond aux besoins des habitants actuels et futurs en organisant le territoire. Enfin, le SCoT intègre la lutte contre le changement climatique et conforte les activités agricoles. Il s'agit d'un programme fourni mais nécessaire pour assurer une cohérence dans le développement de l'ensemble des 7 Communautés de communes qui composent le Pays des Mauges.

Afin de traduire ces objectifs du SCoT du Pays des Mauges tout en mettant en valeur ses atouts et ses spécificités, la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux souhaite à présent formaliser son développement à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le choix du PLUi apparaît aujourd'hui comme naturel auprès des élus de la Communauté de Communes. En effet, il s'agit de poursuivre **un esprit de développement intercommunal** engagé étape après étape depuis décembre 1964, date de création de la structure intercommunale.

Ses plus récentes prises de compétences concerne notamment :

**L'Environnement 2010** : la réalisation de « l'inventaire des zones humides » et du « plan de désherbage » dans le cadre de la DTA et du SAGE Estuaire de la Loire.

**L'Economie en 2011** : prise en charge au sein de l'intercommunalité du développement économique avec notamment le transfert des zones communales vers la Communauté de Communes, l'adoption de la FPU et la mise en œuvre d'un schéma de zones avec une approche qualitative et quantitative.

**Le Tourisme en 2012** : Schéma de développement intercommunautaire couvrant l'axe ligérien allant de Nantes à Angers.

**L'Urbanisme** tout récemment avec le transfert de compétence en vue de l'élaboration d'un PLUi. Les limites municipales semblent aujourd'hui trop restreintes pour répondre aux enjeux actuels en matière d'urbanisme. La

limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles, le développement concerté et réfléchi des zones résidentielles ou des zones d'activités sur les communes, sont autant de pratiques déjà mises en œuvre au niveau intercommunal mais qui vont devoir être formalisées.

**Le PLUi apparaît ainsi comme l'outil idéal et au service des 9 communes pour réfléchir de manière concertée à l'aménagement futur du territoire intercommunal.** Le SCOT du Pays des Mauges a permis d'identifier des pôles et des flux sur le territoire ainsi que des objectifs en matière de consommation d'espace ; le PLUi est l'outil qui permettra de traduire ces objectifs à l'échelon intercommunal.

Forts de ces constats, les Conseils Municipaux ont délibéré au cours du mois de mai 2013 en faveur du transfert de la compétence Urbanisme, des communes vers la Communauté de Communes. Le terme de « transfert » est d'ailleurs réducteur puisque la Communauté de Communes est composée des élus des 9 communes et que le PLUi se fera avec les communes qui seront parties prenantes à chaque étape de son élaboration (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Orientations d'Aménagement et de Programmation, etc.).


C'est donc à la suite de ce **partage de la compétence Urbanisme** que la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux, à l'unanimité, confirme aujourd'hui sa volonté d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de compétence « Elaboration et Gestion du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux a été approuvé par le conseil le 26 avril 2013. Les communes ont ensuite délibéré et l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 a fixé l'effectivité de ce transfert de compétence à cette date.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire couvert par la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux.
- **FIXE** les objectifs poursuivis pour cette élaboration :
  - **Traduire** les objectifs du SCoT du Pays des Mauges à l'échelle intercommunale.
  - **Elaborer** un programme local de l'habitat portant une attention particulière au logement des jeunes et au parcours résidentiel.
  - **Conforter** la trame verte et bleue du SCoT du Pays des Mauges en intégrant les spécificités du territoire intercommunal.
  - **Permettre** le développement économique et résidentiel du territoire intercommunal tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
  - **Intégrer** la stratégie touristique intercommunautaire engagée avec les Communautés de Communes de St Florent le Vieil et Montrevault Communauté en mettant en avant les atouts des paysages remarquables des bords de Loire dans le futur projet PADD.
- **DEFINIT** les modalités de concertation détaillées ci-dessous :
  - Informations régulières sur le site internet de la Communauté de Communes, sur les sites internet des communes membres lorsqu'ils existent ainsi que dans les bulletins municipaux.
  - Informations régulières par voie de presse.
  - Organisation d'une réunion publique aux étapes majeures du PLUi :
    - 1) Diagnostic
    - 2) PADD (projet aménagement et de développement durable)
    - 3) OAP (Orientation Aménagement et de Programmation), règlement, zonage, évaluation environnementale, règlement local de publicité.
  - Exposition publique itinérante aux étapes suivantes du PLUi (Diagnostic, PADD, OAP).
  - Registre mise à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

- **DETERMINE** les objectifs de la concertation :
  - Informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche
  - Permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants
  - Permettre et recueillir l'expression des idées et points de vue.
  
- **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du canton de Champtoceaux et dans les mairies des neuf communes membres à savoir : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Landemont, Liré, St Christophe la Couperie, St Laurent des Autels, St Sauveur de Landemont et La Varenne et précise qu'il en sera fait mention dans le journal Ouest France, édition Maine-et-Loire Cholet.
  
- **CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la notifier :**
  - **Aux personnes publiques associées**  
 Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,  
 Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire  
 Monsieur le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,  
 Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,  
 Monsieur le Président de l'INAO de Maine-et-Loire  
 Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire  
 Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Maine-et-Loire  
 Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges.
  
  - **Aux personnes publiques consultées**  
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,  
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de St Florent le Vieil  
 Monsieur le Président de Montrevault Communauté  
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Loire Divatte »
  
- **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur le territoire couvert par la Communauté de Communes de Champtoceaux.
  
- **FIXE** les objectifs poursuivis pour l'élaboration de ce règlement local de publicité intercommunal :
  - Protéger le patrimoine bâti de la pollution visuelle.
  - Préserver les entités paysagères remarquables des bords de Loire de l'affichage publicitaire non contrôlé.
  
- **DEMANDE** au Préfet « le porté à connaissance » ;
  
- **SOLLICITE** les subventions suivantes auprès de l'Etat :
  - 50 000 € pour l'appel à projet ,
  - 40 000 € dans le cadre de la dotation globale de décentralisation,
  - 20 000 € pour le financement du règlement de publicité.
  
- **AUTORISE** son Président à signer tous les documents afférents au PLUi.



Pour copie conforme  
 A Champtoceaux le 23/10/2013  
 Le Président,  
 André MARTIN

